

Direction Vie de la Cité

Conseil municipal du 26 juin 2026 DELIBERATION

Rapporteur : Sami BOURI

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien DE TRUCHIS

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 28
Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :

Mme Marie-Lyse BISTUÉ Maire, Présidente,
M. Nicolas MALEIG, M. Sami BOURI, Mme Elodie JIMENEZ, M. Stéphane LARTIGUE, Mme Flora LAPERNE, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, et M. Patrick NAVARRO, Adjoints,
M. Raymond VILLALBA, Mme Marie SAYERSE, M. Joël RESTIF, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Philippe GARROTÉ, M. Frédéric LOUSTAU, M. Sébastien DE TRUCHIS, Mme Sabine SALLE, Mme Maïtena FERRAN, Mme Céline BODET, Mme Hélène HIEL, M. Iñaki ECHANIZ, M. Michel ADAM, M. Alfredo DOS SANTOS, Mme Lydia LAGARONNE, Mme Carole LADEUIX, M. Jordan OSSAU-TRESAUGUE et M. Hugo COUCHINAVE, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- Mme Geneviève CIMORRA donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE
- M. Jean-Michel IDOPE donne pouvoir à M. Stéphane LARTIGUE
- Mme Sonia CAMPAGNE donne pouvoir à Mme Sabine SALLE
- Mme Nadia DUPEROUSSE donne pouvoir à Mme Carole LADEUIX
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Michel ADAM

Était absente :

- Mme Anne SAOUTER

26 - DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE - BOURSES COMMUNALES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Par délibération n°32 du 30 avril 2026, le Conseil municipal a procédé à l'attribution des bourses communales d'enseignement supérieur pour l'année 2026.

Votre assemblée est informée d'une erreur matérielle dans la délibération relative à l'attribution des bourses communales d'enseignement supérieur pour l'année 2026 (article 2).

Ainsi, dans la rubrique « Échelon 5 (256 €) », la mention :

- SCHRODER Joanny

doit être remplacée par :

- SCHRODER Léa

Cette rectification constitue une simple correction d'erreur matérielle et n'emporte aucune modification du montant de la bourse attribuée, du nombre de bénéficiaires ni de l'économie générale de la délibération initiale.

Les autres dispositions de la délibération n°32 du 30 avril 2026 demeurent inchangées.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la rectification de l'erreur matérielle susvisée ;
- **DIT** que la bénéficiaire de la bourse communale d'enseignement supérieur de l'échelon 5 est Madame SCHRODER Léa ;
- **PRÉCISE** que toutes les autres dispositions de la délibération initiale restent inchangées.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 26 juin 2026.
Suivent les signatures.-

La Maire,

AFFICHÉ LE 30/06/2026



Marie-Lyse BISTUÉ

